

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 6 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 6 février, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - S. LAATIRISS – E. ETE – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - C. M' PIANA - S. GIBERT - G. BINOIS – K. OUKBI (quitte la séance à 20H47 et donne pouvoir à G. BINOIS)

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par C. VAZQUEZ - Y. LEBRIAND représentée par E. ETE - C. TAWAB
KEBAY représentée par F. OGBI - A. QUAROUAGH représenté par S. LAATIRISS - Y.
BOUKANTAR représenté par F. NDOMBELE - M. RAMI représentée par P. LOUISON - Y.
ITOUA représentée par C. MABANZA - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G.
BAGAVANE représenté par M. AUBRY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 6

M. GAMIETTE – C. RENKLICAY - L. HERGAUX - S. BENDIAB – D. DIARRA – A.
LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0010 : Délibération portant autorisation au Maire de signer la convention de prise en charge, conservation et gestion du fonds d'archives du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Grigny/Viry-Chatillon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2122-22,

Vu le Code du patrimoine et ses articles L. 211-4 , L. 212-6-1, L. 213-2, L. 213-3 et L. 215-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-288 du 02 décembre 1999 pris en application du décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0009 du 26 décembre 2013 portant prorogation du Groupement d'intérêt Public de Grigny et de Viry-Chatillon et approbation de sa convention constitutive modifiée

Vu la convention constitutive du GIP, modifiée,

Vu les statuts du GIP Grigny/Viry-Chatillon, et notamment son article 6, décidant la prorogation de sa mission jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la gestion et la conservation des archives du GIP est obligatoire et qu'il convient de l'organiser pour la justification des droits des personnes et la documentation de la recherche historique,

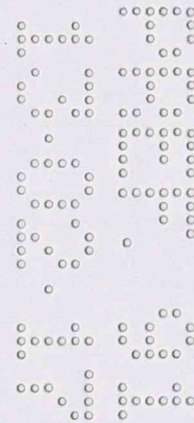
Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, conservation et gestion du fonds d'archives du Groupement d'Intérêt Public de Grigny/Viry-Chatillon

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : à la majorité

Pour : 28

Ne participe pas au vote : 1 (K. OUKBI)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 13 FEV. 2017

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2017